

Le 10 janvier 2018

ETUDE DES SITUATIONS EN LISTE D'ATTENTE SAVS AU 30/11/2017

INTRODUCTION

La présente étude statistique a pour objectifs :

- De mieux identifier le nombre de personnes reconnues handicapées par la MDPH et pour lesquelles une orientation vers un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAVS) a été décidée par la commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du Calvados, et non concrétisée à la date de l'étude ;
- De mieux cerner les caractéristiques de cette population : sexe, âge, domiciliation...

Présentation du service :

L'article L. 312-1 I du Code de l'action sociale et des familles a donné une base légale à ce service médico-social (SMS).

Ses conditions d'organisation et de fonctionnement ont été définies, pour la première fois, par le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005

Ses missions consistent en l'assistance et l'accompagnement dans tout ou partie des actes essentiels de l'existence, ainsi qu'en un accompagnement social adapté favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, ...

Parmi les modes de compensation récents offerts actuellement, les services d'accompagnement (SAVS et SAMSAH) apparaissent comme les pivots naturels de toutes les interventions qui s'adressent à une personne en situation de handicap vivant dans la cité ou en hébergement individuel.

En effet, pour des personnes qui se singularisent souvent par des difficultés dans les relations sociales, un repli sur soi et des difficultés pour « aller de l'avant », ce rôle de stimulation qui vise à mobiliser leurs capacités dans toutes les dimensions de la vie sociale, en prenant fortement appui sur leur environnement, apparaît primordial.

Au préalable, il convient de rappeler quels éléments méthodologiques ont été retenus pour faciliter la lecture des divers tableaux et graphiques présentés.

1. Les données prises en compte :

Les données sont issues de la base de données de la MDPH installée au 1^{er} trimestre 2008. Elles ont été réactualisées et consolidées à la date du 11 juin 2013.

2. Le public concerné :

Ce sont les personnes dont le handicap a été reconnu par la MDPH, qui ont formalisé une demande d'accompagnement vers ces services et dont le domicile de secours se situe dans le Calvados.

3. Le lieu de vie des usagers :

Les codes postaux figurant sur les adresses de transmission de correspondances de l'utilisateur ont permis d'identifier les communes de rattachement de chaque bénéficiaire d'un droit. Le bassin de vie correspond au zonage du territoire départemental et correspond aux secteurs géographiques des circonscriptions d'action sociale du Calvados définies au 21/12/2012.

4. La demande – la décision – le droit

La demande regroupe les informations collectées lors du dépôt d'un dossier à la MDPH par l'utilisateur.

La décision constitue la réponse officielle de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur chacune des demandes des usagers. Celle-ci ouvre un droit ou accorde une prestation ou rejette la demande de l'utilisateur totalement ou partiellement.

Le droit est ouvert dès lors que la décision est favorable ; celle-ci précisant les modalités de mise en œuvre, notamment les dates de validité applicables.

- **Relation demande/décision** : toute demande aboutit à une décision
- **Relation décision/droits** : une décision d'accord ouvre bénéfice à un seul droit.
- **Trois natures de demandes ont été prises en compte dans l'étude** :
 - o Les premières demandes ;
 - o Les demandes de révision d'un droit en cours de validité ;
 - o Les demandes de renouvellement d'un droit précédemment accordé.

5. Classes d'âge : elles sont réparties en six classes d'âge

- Moins 20 ans ;
- De 20 à 29 ans ;
- De 30 à 39 ans ;
- De 40 à 49 ans ;
- De 50 à 59 ans ;
- De 60 à 70 ans ;
- Plus de 70 ans.

RESULTATS DE L'ETUDE

1. ETAT DE L'OFFRE SUR LE DEPARTEMENT

1.1 Etat de l'offre sur le département

Au 31 décembre 2017, le département dispose de 479 places en SAVS, inégalement réparties sur le territoire. Des zones demeurent non couvertes.

BAYEUX	Les Compagnons-
BRETTEVILLE-SUR-ODON	ARIADA
BRETTEVILLE-SUR-ODON	CROP
CAEN	APAEI PAF-SAVS
FALAISE	L'ESSOR
CAEN	Foyers de Cluny-L 'APPUI
GIBERVILLE	Foyers de Cluny
IFS	APF
IFS	Mutualité
MITTOIS	"Vie et Partage"
ST-ARNOULT	ANAIS
TOUR-EN-BESSIN	Foyers de Cluny
VIRE	APAEI Bocage

1.2 Taux d'équipement

Le taux d'équipement fin 2016 est 1,4 de pour 1 000 habitants. Ce taux est égal à la moyenne nationale.

2. ANALYSE GLOBALE DE LA POPULATION RECENSEE EN LISTE D'ATTENTE VERS LES SAVS DU CALVADOS

534 situations d'adultes handicapés en liste d'attente pour une admission en SAVS, ont été recensées (contre 160 au moment de la précédente étude en mai 2013).

2.1 Répartition par sexe

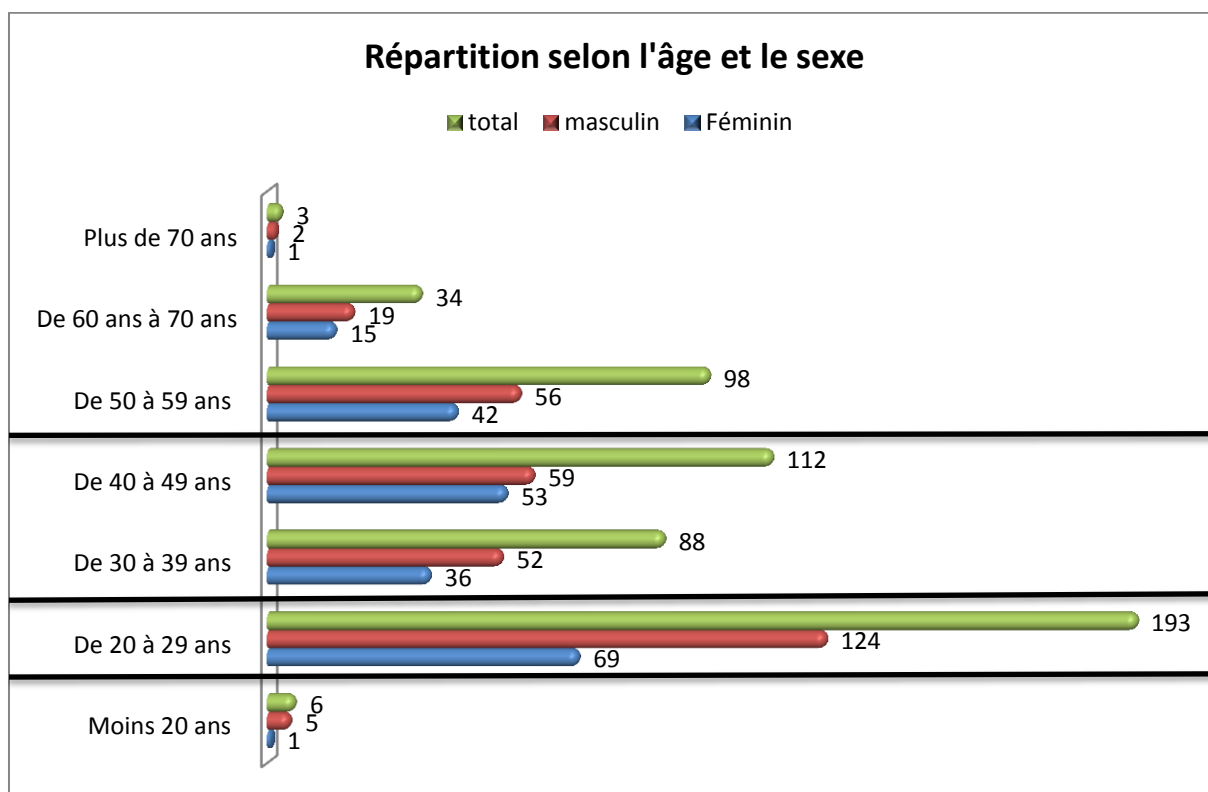
Les demandes demeurant en attente concernent majoritairement les hommes (317), soit 59,40 % des demandes. 217 femmes sont concernées soit 41,60 % du nombre total des situations en attente.

Cette répartition est identique à celle rencontrée en 2013.

2.2 Répartition par âge et sexe

La pyramide des âges obtenue montre la prépondérance d'une classe d'âge, celle de 20 à 29 ans (représentant 36 % de la population étudiée), puis par ordre décroissant :

- les 40-49 ans constituent 21 % de l'effectif total ;
- les 50-59 ans représentent 18 % ;
- les 30-39 ans, représentant 17 % ;
- les 60 ans et plus représentent 6,90 % ;
- les moins de 20 ans, représentent seulement 1,10 % de l'effectif.



La population des 20 à 49 ans représente 73,64 % des personnes encore en liste d'attente à la date de l'étude.

La politique récente d'inclusion peut expliquer la prépondérance de la classe d'âge des « 20 - 29 ans » ; le nombre de personnes en logement autonome ou au domicile des parents étant plus conséquents.

Toutefois, il convient de noter que les besoins du public âgé de 30 à 50 ans sont à prendre en compte, le cumul des personnes en liste d'attente appartenant à ces deux classes d'âge, devenant conséquent (37,50 %).

Cette tendance d'un éventuel vieillissement du public en attente devra être confirmée ou non lors de la prochaine étude.

On constate aussi que les hommes représentent 64,25 % de la classe d'âge des « 20-29 ans ». Ce pourcentage est moins important dans les classes d'âge suivantes et se situe entre 52 et 59 %, sauf dans les deux classes d'âge extrêmes (mais les chiffres de ces deux classes sont trop réduits pour être présentement significatifs).

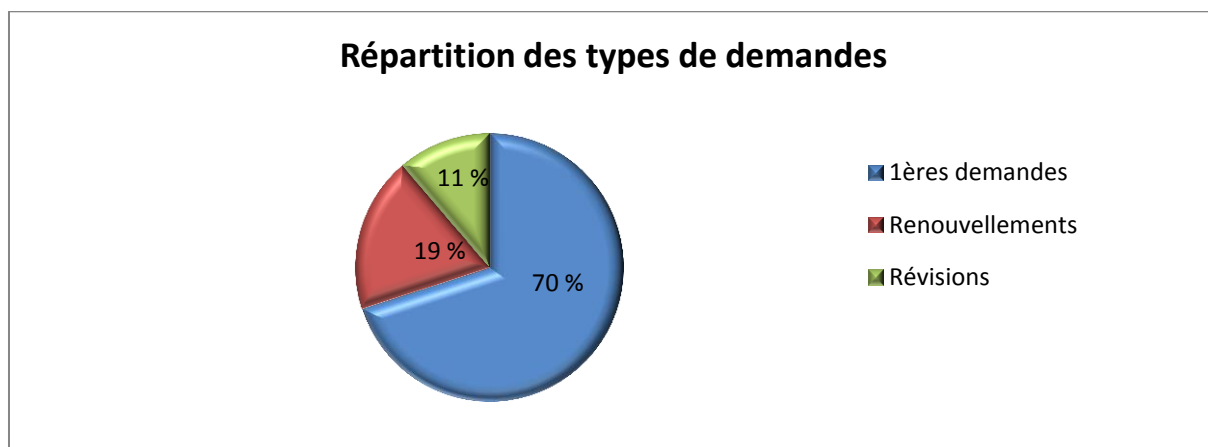
COMPARATIF en %	2013	2017
Moins 20 ans ;	3,13 %	1,12 %
De 20 à 29 ans ;	38,12 %	36,14 %
De 30 à 39 ans ;	19,38 %	16,48 %
De 40 à 49 ans ;	21,25 %	20,98 %
De 50 à 59 ans :	13,75 %	18,35 %
De 60 à 70 ans :	4,38 %	6,37 %
Plus de 70 ans.		0,56 %

Concernant les âges, on constate une répartition globale à peu près égale et stable entre les résultats en pourcentage de 2013 et ceux de 2017, à quelques nuances près.

2.3 Répartition selon la nature des demandes

Globalement, il convient de noter que les premières demandes, les plus nombreuses, concernent 70 % des situations en attente de place ; les hommes et les femmes sont concernés dans les mêmes proportions.

Le taux de premières demandes en attente était de 89 % en mai 2013. Cela s'explique par la création récente de ce service et le fait que l'offre crée probablement le besoin.



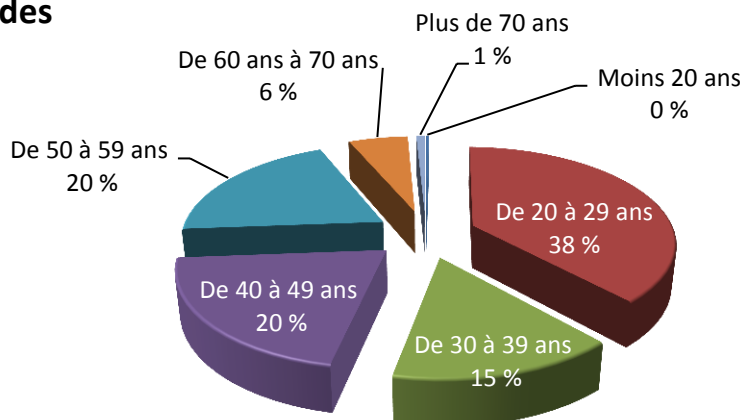
Les premières demandes

374 premières demandes ont été formulées

Les 20-29 ans représentent 38 % des demandeurs en attente d'une mesure d'accompagnement. Les personnes âgées de 40 et 49 ans représentent 20 % de l'effectif total.

Les 20 à 49 ans représentent donc 73 %.

1ères demandes



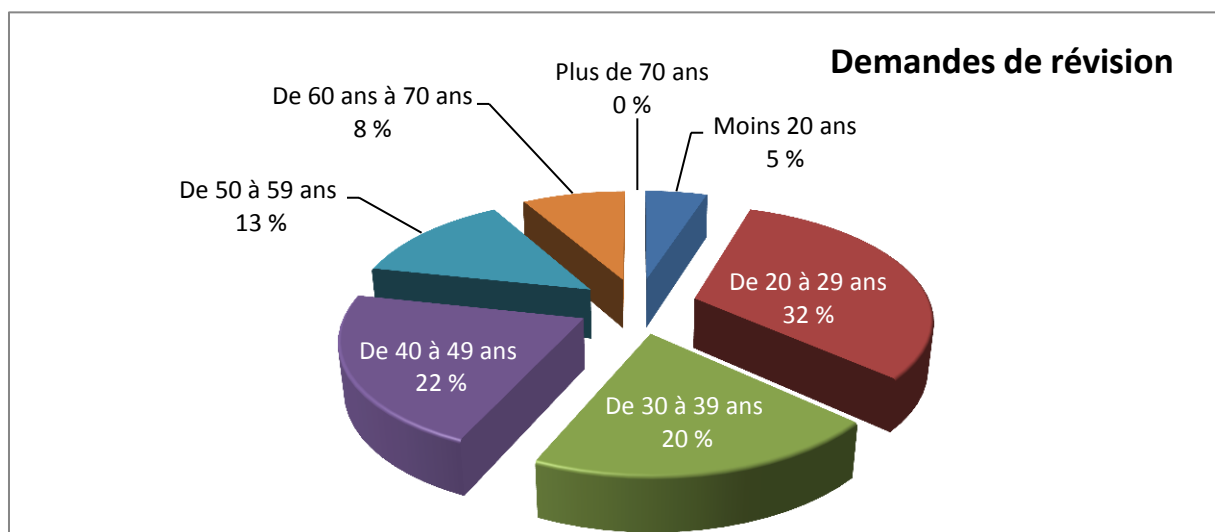
Cela peut s'expliquer notamment par le fait :

- que les SAVS sont des services récents ;
- que ce sont les publics les plus jeunes qui peuvent, en raison de leurs compétences acquises, envisager de vivre en structure autonome ou semi-autonome.
- Que les 40 à 49 ans représentent une part importante des premières demandes. Ce sont des personnes le plus souvent en précarité sociale, antérieurement ayant bénéficié antérieurement du RSA pour plus de la moitié. On peut supposer que ce sont probablement des demandes tardives de prise en charge au titre du handicap.

Les demandes de révision

Les demandes de révision concernent 11 % des situations en liste d'attente et majoritairement trois classes d'âges (20 à 49 ans : 74 %).

Par rapport à l'étude de 2013, la part des 20-29 ans a diminué (50 % en 2013) et celle des 40-49 ans a augmenté (8 % en 2013).



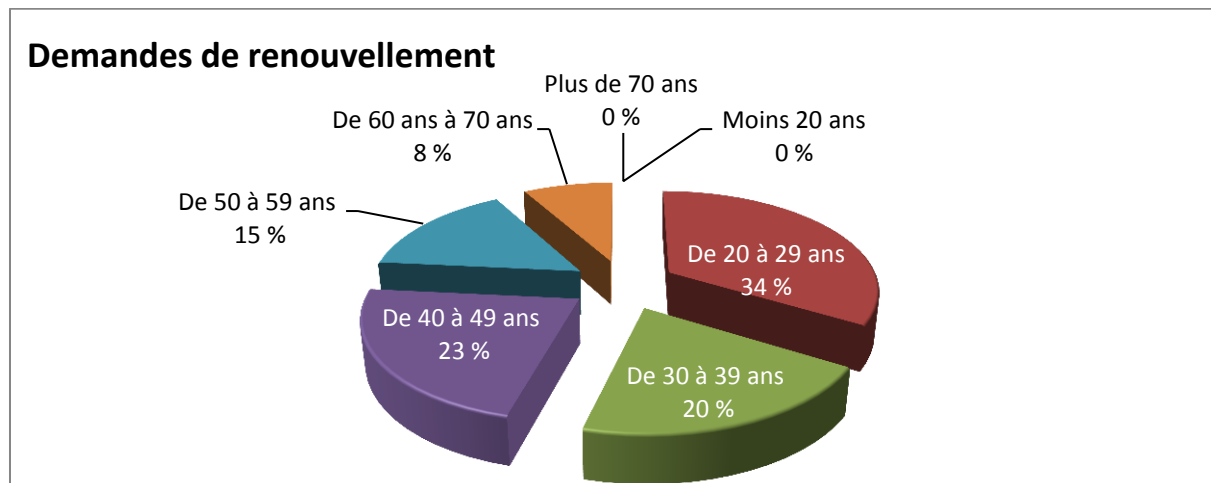
Les demandes de renouvellement

Les demandes de renouvellements concernent 19 % des demandes d'orientation en SAVS. La tranche d'âge qui forme le plus de demandes de renouvellement est celle des

20-29 ans (soit 34 %).

Les deux classes d'âge suivantes (soit 30-39 ans et 40 à 49 ans) sont sensiblement équivalentes (autour de 20 %).

Cela représente donc 77 % pour les classes d'âge de 20 à 49 ans.



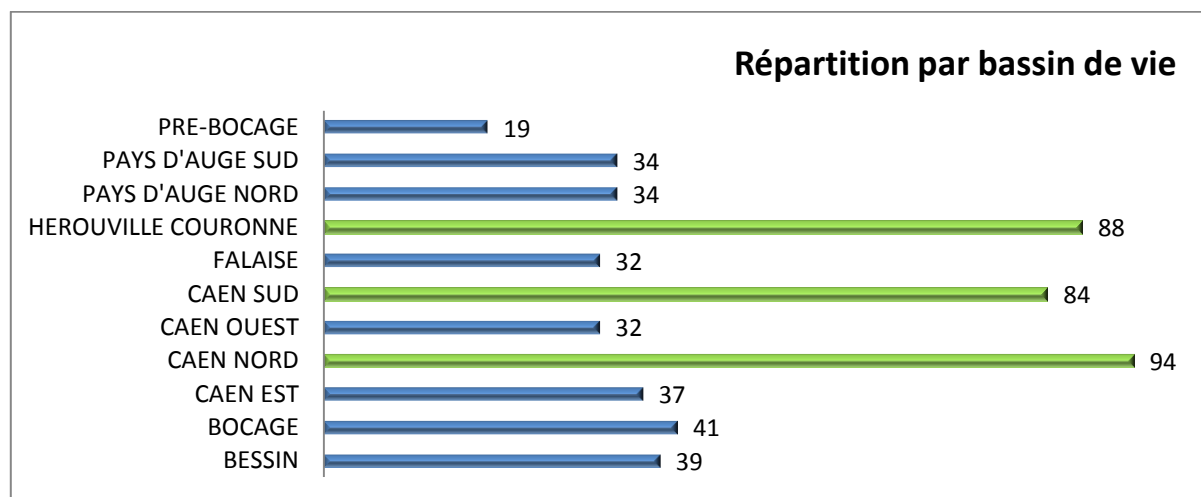
Il n'y a pas de demande de renouvellement dans les classes d'âge extrêmes.

NB : on peut constater la prédominance des 20 à 49 ans, récurrente selon les différentes variables étudiées (sexe, âge, nature des demandes...)

2.4 Répartition selon le lieu de résidence

Globalement, concernant les personnes en liste d'attente, nous pouvons faire le constat d'une prépondérance de domiciliation sur trois secteurs : celui de Caen, nord et sud (deux SAVS) et celui de Hérouville (deux SAVS), représentant 50 % des situations en attente d'une admission en SAVS, soit la moitié des besoins en places à ce jour.

Cette situation peut paraître paradoxale dans la mesure où l'offre de service est la plus importante sur ces territoires et mérite un développement du sujet qui sera abordé au chapitre 3 de la présente étude.



Sur les autres territoires, le besoin existe, mais dans une moindre proportion. Ils représentent, eux aussi, 50 % des demandes non satisfaites, mais réparties sur 8 secteurs géographiques. On peut d'ailleurs constater une relative égalité de la répartition des situations en attente sur tous les bassins de vie concernés (moins pour le pré-bocage).

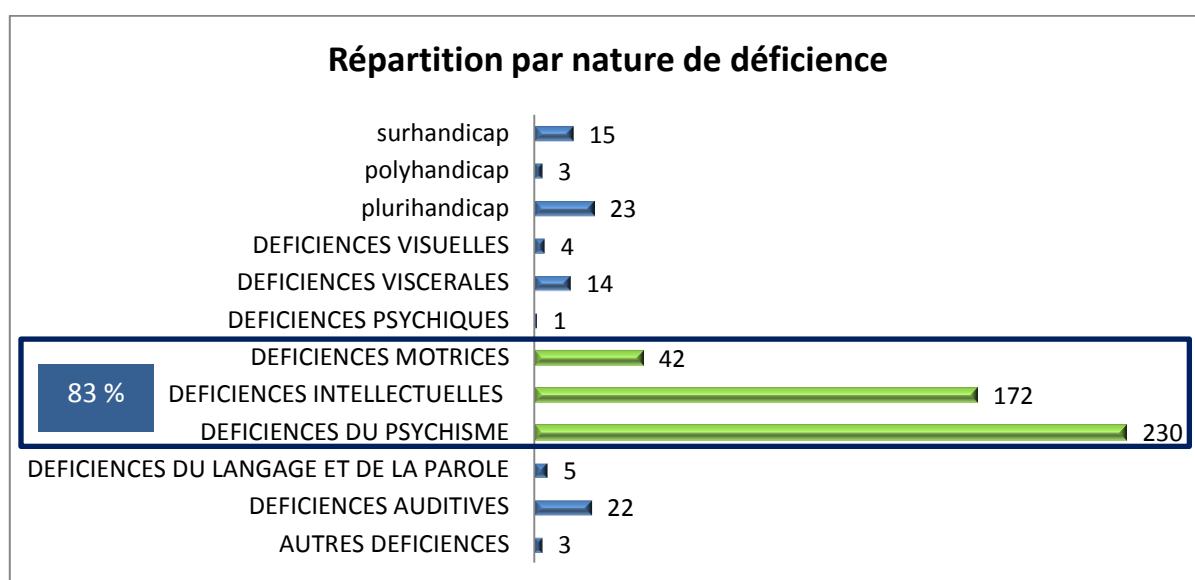
Globalement, par rapport à mai 2013, on constate la même prépondérance en pourcentage des bassins de vie de Caen (18,75 % en 2013) et Hérouville (33,13 % en 2013).

2.5 Répartition selon le type de déficience

Globalement, nous faisons le constat d'une prépondérance de trois déficiences, soit par ordre décroissant :

- les déficiences du psychisme soit 43 % ;
- les déficiences intellectuelles, soit 32 % ;
- les déficiences motrices, soit 8 %.

Elles représentent à elles seules 83 % des déficiences rencontrées.



La prégnance des situations de déficiences psychiques peut expliquer pour partie le nombre de situations en attente dans le cadre d'un renouvellement ; ces personnes ayant beaucoup de mal à accepter une situation de handicap et à faire une demande d'accompagnement après notification.

En 2013, les déficiences intellectuelles représentaient 40 % des déficiences rencontrées en liste d'attente, les déficiences du psychisme représentaient 32 %, et les déficiences motrices, 14 % ; soit un total de 86 %.

2.6 Répartition selon le taux d'incapacité

Parmi cette population en liste d'attente, il convient de noter que :

- 84 personnes avec un taux d'incapacité calculé **inférieur à 50 %**, soit **15,75 % des situations en attente**. Cela représente des troubles d'importance moyenne entraînant des interdicts et quelques signes objectivables d'incapacité fonctionnelle permettant cependant le maintien de l'autonomie individuelle et de l'insertion dans une vie sociale, scolaire ou professionnelle dans les limites de la normale (selon le

guide-barème).

- **59,75 %** bénéficient d'un taux d'incapacité compris entre **50 et 79 %**, soit 319 personnes, ce qui correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne. L'entrave doit être soit concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que cette vie sociale soit préservée, mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne (selon la définition du guide-barème).
- **23,40 %** des demandes concernent 125 personnes avec un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80 %**. Le guide-barème définit ce taux comme correspondant à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec atteinte de son autonomie individuelle. Cette autonomie individuelle est définie comme l'ensemble des actions que doit mettre en œuvre une personne, vis-à-vis d'elle-même, dans la vie quotidienne. Dès lors qu'elle doit être totalement ou partiellement, ou surveillée dans leur accomplissement, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.
- Pour 6 situations le taux d'incapacité n'a pu être déterminé. (Attente d'éléments complémentaires) ; soit 1,10 %.

3. REGARD SUR LES PARTICULARITES DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

3.1 La répartition de l'offre

Une offre inégalement répartie sur le territoire ...

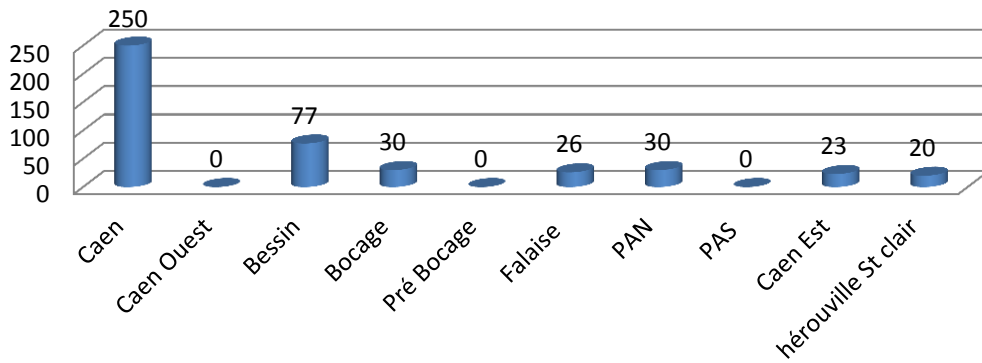
Nous pouvons dresser le constat d'une offre inégalement répartie en nombre de places d'accompagnement sur le territoire départemental, avec une prépondérance de celle-ci sur les territoires de Caen et du Bessin.

Il n'existe aucune réponse sur les territoires suivants :

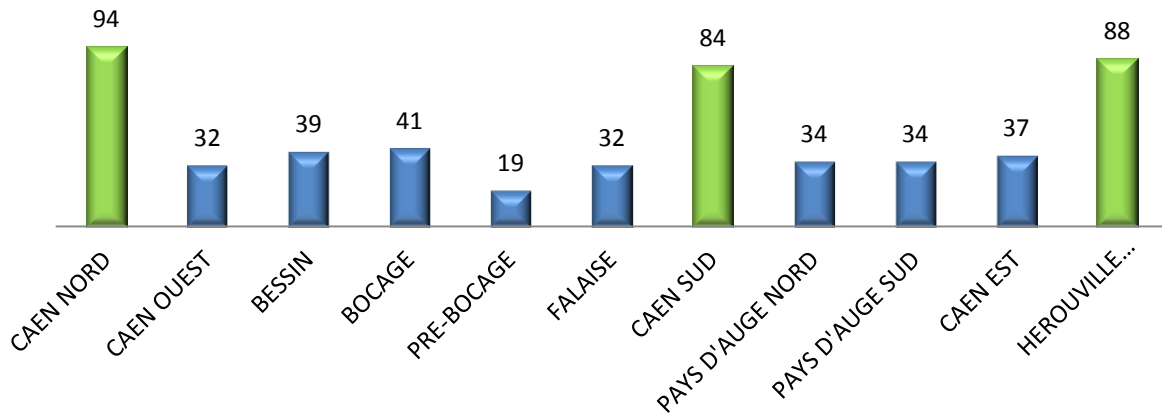
- Caen ouest ;
- Pré-bocage ;
- Pays d'Auge sud.

Il convient de noter que les rayons d'action des services existants ne permettent plus de répondre aux besoins des personnes handicapées résidant sur ces trois territoires.

Répartition de l'offre SAVS en nombre de places

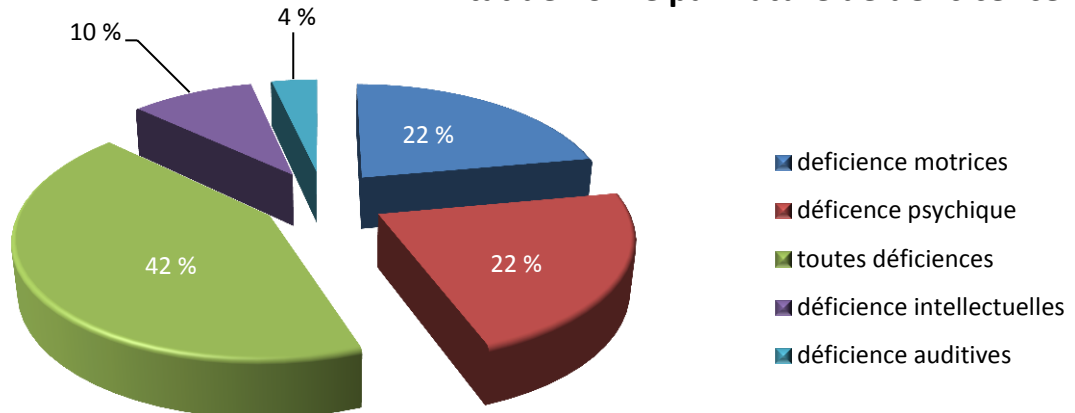


Répartition géographique des personnes en liste d'attente



Une réponse inégale selon le type de déficience

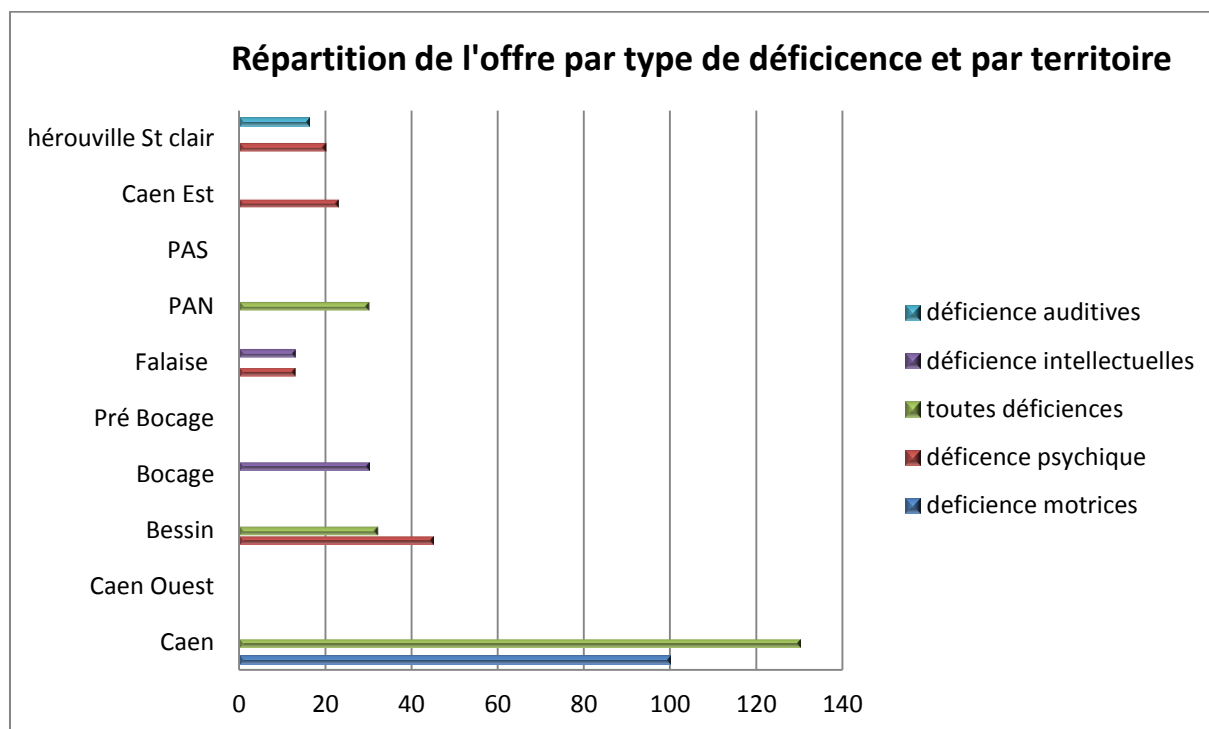
Etat de l'offre par nature de déficience



42 % des places concernent l'ensemble des déficiences. 22 % des accompagnements ont été ciblés plus spécifiquement sur le handicap psychique, de même que sur le handicap moteur. Les places dévolues spécifiquement aux déficiences intellectuelles représentent 10 % des places.

Pour rappel, les déficiences intellectuelles et psychiques représentent 75 % des situations en liste d'attente à la date de l'étude.

Les places attribuées spécifiquement à ces deux types de déficiences représentent 32 % de l'offre.

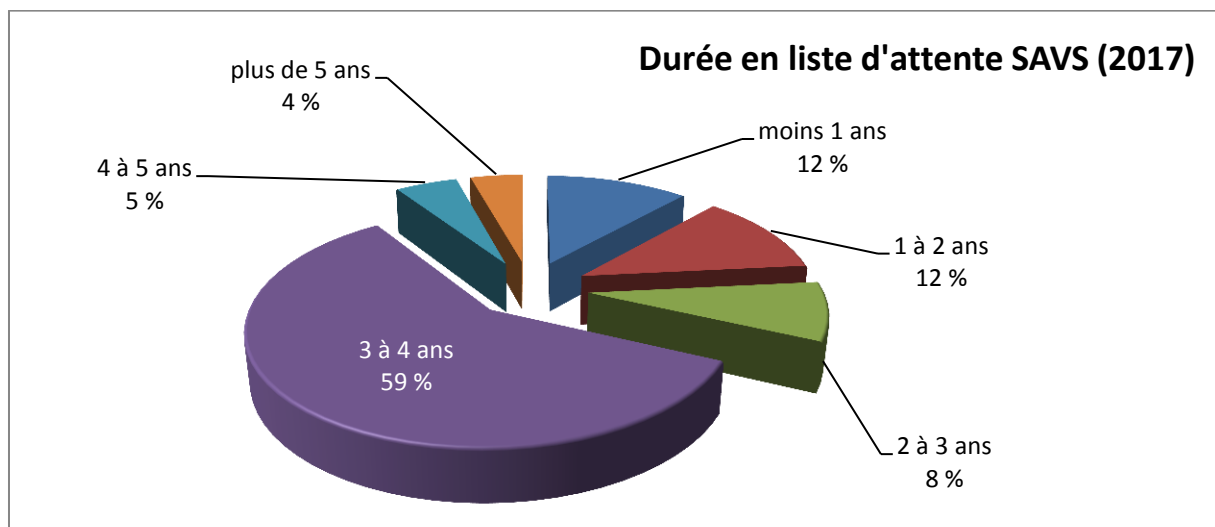


Nous pouvons constater que, sur les territoires de Caen, Bessin, ainsi que sur le Pays d'Auge nord, l'offre en accompagnement recouvre l'ensemble des déficiences, grâce à des places permettant d'accueillir tous types de déficiences.

Le secteur Bocage ne peut accompagner que des personnes présentant des déficiences intellectuelles, alors que des demandes concernant d'autres déficiences sont en attente. Il en est de même pour d'autres secteurs géographiques sur d'autres types de déficiences.

3.2 Les particularités des demandes en attente

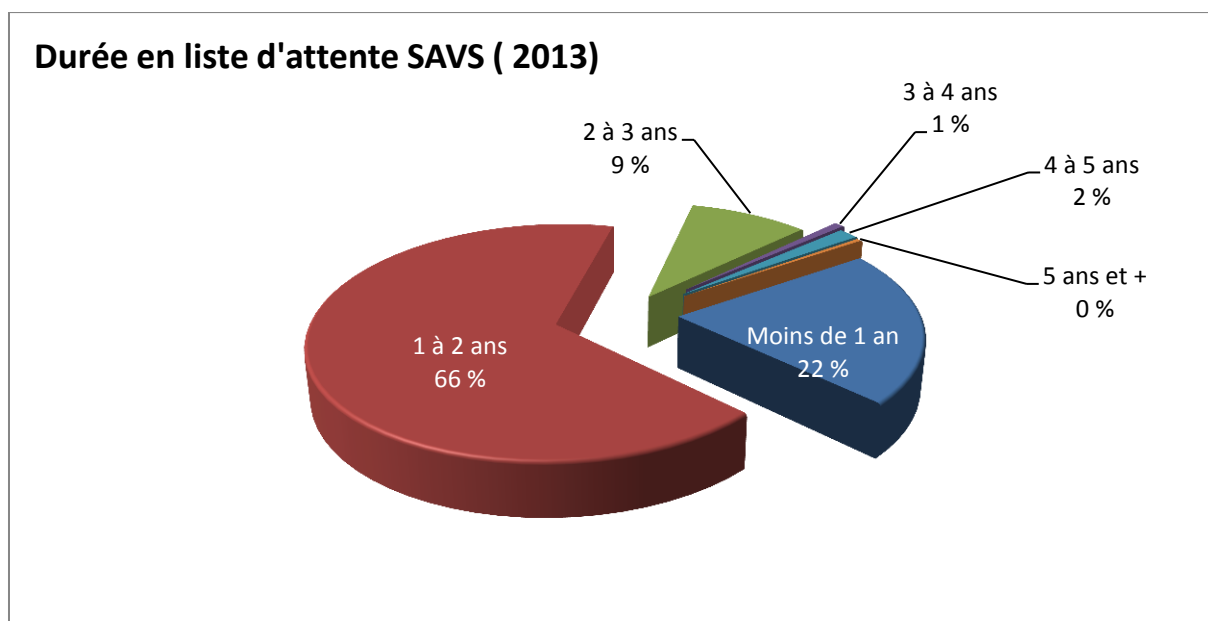
La durée moyenne d'attente des situations de l'étude est de 3 ans.



Les délais d'attente les plus conséquents concernent les demandes de renouvellement et de révision.

On constate ici que 59 % des demandes non satisfaites attendent depuis 3 à 4 ans une place en SAVS.

En 2013, les pourcentages étaient les suivants :



CONCLUSION

Cette étude n'est que le résultat à un temps T de la situation départementale, vue par la MDPH.

Elle permet toutefois de mieux cerner les caractéristiques du public en attente d'une place en SAVS, et notamment la nécessité d'une réponse pour les personnes en souffrance psychique.

Elle montre que, depuis 2013, date de la première étude, la demande d'accompagnement par ce service a connu une hausse très conséquente, dont il convient de tenir compte au moment de l'élaboration du schéma.

Il ne nous est pas possible aujourd'hui d'analyser le fonctionnement des SAVS en termes de file active, la MDPH ne disposant pas de ces éléments.

Le 10 janvier 2018

A. COLETTA